

## ECHAFAUDAGE

à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Mondercange

### Données concernant le demandeur

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_  
RUE \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL \_\_\_\_\_ LOCALITE \_\_\_\_\_  
TEL \_\_\_\_\_ EMAIL \_\_\_\_\_

### Données concernant le projet

NATURE DU PROJET renouvellement de la façade

réfection de la toiture

Largeur de l'échafaudage \_\_\_\_\_  
Hauteur (dernier garde corps) \_\_\_\_\_  
Début \_\_\_\_\_  
Fin \_\_\_\_\_

RUE \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL \_\_\_\_\_ LOCALITE \_\_\_\_\_  
SECTION CADASTRALE \_\_\_\_\_ N° CADASTRAL \_\_\_\_\_

### Données concernant la firme

NOM \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
RUE \_\_\_\_\_ LOCALITE \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL \_\_\_\_\_ EMAIL \_\_\_\_\_  
TEL \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

## PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

### plan de situation

avec implantation de l'échafaudage y compris:

- toutes les cotations nécessaires (recul sur les limites, hauteur, largeur, longueur etc)

## POUR INFORMATIONS : POUR LES ROUTES DE L'ETAT

### Copie de la permission de voirie

délivrée par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures

<http://www.pch.public.lu/permissions/index.html>

Administrations de Ponts & Chaussées - Service régional Esch-sur-Alzette -

103, route de Peppange - L-3271 Bettembourg

T: 2846 - 2400

### Voirie de l'état dans la commune de Mondercange :

Mondercange : Grand-rue, Rue de Reckange, rue de Limpach, rue d'Ehlerange, rue d'Esch

Bergem : Grand-rue, rue de Noertzange, rue de Schiffflange

Pontpierre : Grand-rue, rue de Schiffflange, rue d'Europe, rue de Luxembourg

Foetz : rue Jean-Pierre Bicheler, rue du Brill

## ECHAFAUDAGES

Les échafaudages de toute nature doivent être conformes aux prescriptions de l'inspection du travail.

Tous les échafaudages doivent être exécutés de façon à empêcher la chute de matériaux quelconques sur le domaine public et privé.

Les échafaudages volants, à échelles ou suspendus ne peuvent être utilisés que pour les travaux de réparation et de nettoyage, pour d'autres travaux mineurs exécutés sur les façades, les corniches et les toits, ainsi que pour les travaux de ravalement et de peinture.

Dans les rues étroites le bourgmestre peut exiger, afin que la circulation ne soit pas entravée, que les échafaudages ne puissent empiéter sur le domaine public qu'au-dessus d'un niveau de 3 mètres.

Dans l'espace aérien situé en dehors de la clôture du chantier, les grues ne peuvent transporter aucune charge.

Pour permettre un entretien des bâtiments sans entraver le domaine public il est recommandé de prévoir des dispositifs pour fixer des échafaudages volants. Les échafaudages volants, à échelles ou suspendus ne peuvent être utilisés que pour les travaux mineurs exécutés sur les façades, les corniches et les toits, ainsi que pour les travaux de ravalement ou de peinture.

## AUTORISATIONS

Si une clôture de chantier ou un échafaudage empiète sur un trottoir ou sur une autre partie de la voie publique, une autorisation préalable du bourgmestre est requise. Cette autorisation prescrit les conditions d'aménagement qui sont jugées nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage et fixe également la durée de sa validité.

## PROTECTION DES TERRAINS VOISINS

La firme est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les personnes et les biens sur les terrains voisins contre tous dégâts pouvant résulter de l'exécution des travaux ; de même, il procédera aux étançonnements nécessaires.